

La Convention sur les armes biologiques ou à toxines : d'un monolithe à une clef de voûte

Piers D. MILLETT

« L'exigence de l'heure est la mise en place d'un forum qui associe les différentes parties prenantes – États, entreprises, communauté scientifique, services de santé publique, services de sécurité et le public en général – au sein d'un programme commun participatif, afin de garantir que les progrès de la biotechnologie servent à des fins d'utilité publique et que les avantages en soient équitablement partagés à l'échelle mondiale. »

Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan¹

Lorsqu'elle est entrée en vigueur le 26 mars 1975, la Convention sur les armes biologiques ou à toxines² était le premier instrument international à interdire toute une catégorie d'armes. Alors que les armes nucléaires dominaient le débat sur la sécurité, cet instrument n'aurait pu être qu'un « petit pas » dans le sens de la paix et la sécurité internationales, mais il fut un formidable « bond en avant » pour une interdiction complète des armes biologiques³. La Convention sur les armes biologiques ou à toxines a coalisé tous les efforts pour renforcer les interdictions précédentes concernant l'emploi d'armes biologiques à la guerre. Elle constitue un élargissement considérable : de la norme internationale consacrée par le Protocole de Genève de 1925 à une norme interdisant leur existence même (ainsi que les initiatives concernant leur mise au point)⁴.

Le chef de la délégation des États-Unis, Don Mahley, a déclaré lors de la séance de clôture du Comité préparatoire à la sixième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques en avril 2006 :

Je crois que nous avons atteint un stade où l'on peut presque s'attendre à une réaction massive de la civilisation si un État ou un acteur non étatique décidait d'utiliser des armes biologiques⁵.

Lorsqu'elle est entrée en vigueur, la Convention sur les armes biologiques ou à toxines était quasiment le seul rempart face aux armes biologiques. Au moment de la sixième Conférence d'examen, en 2006, il y aura pléthore d'initiatives nationales, régionales, plurilatérales, internationales et multilatérales. La Convention sur les armes biologiques est le régime juridique international au cœur des actions contre les armes biologiques et, pour chacune des obligations de la Convention, la communauté internationale tente d'atteindre des objectifs complémentaires dans le cadre de différentes initiatives. Cet article propose une vue d'ensemble de ces différentes initiatives. Espérons

Piers D. Millett est Associate Political Officer au Département des affaires de désarmement, Office des Nations Unies à Genève.

que cela permettra de repérer les domaines qui pourraient tirer profit d'une interaction, d'une symbiose et d'une coordination accrues pour renforcer les actions collectives contre les armes biologiques.

Les obligations de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines

Les États parties sont liés par les obligations de la Convention sur les armes biologiques et d'autres accords conclus lors des conférences d'examen. L'obligation principale de la Convention est de ne pas mettre au point, fabriquer, stocker, ni acquérir d'une manière ou d'une autre ni conserver d'armes biologiques et de ressources connexes.

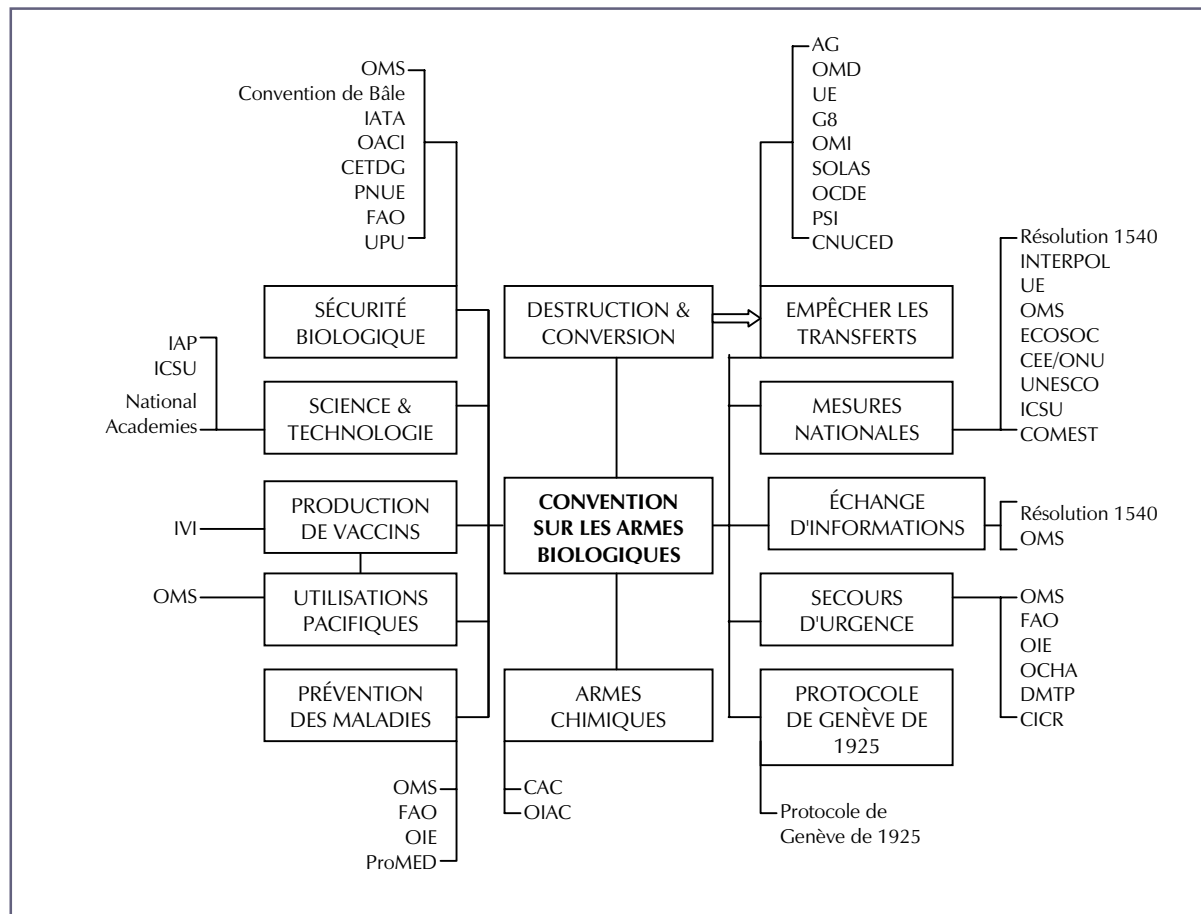
Encadré 1. Quelques obligations de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines

Fournir une assistance en cas de poussées de maladies suspectes et en cas d'utilisation d'armes biologiques
 Les États parties qui sont en mesure de le faire doivent coopérer en vue de la prévention des maladies
 Prendre les mesures de sécurité biologique nécessaires pour réaliser les activités autorisées
 Les parties qui sont en mesure de le faire coopèrent en apportant leur concours à l'extension et à l'application des découvertes scientifiques à des fins pacifiques
 Les parties qui sont en mesure de le faire coopèrent pour promouvoir et financer la mise en place d'installations de production de vaccins
 Lever les réserves concernant le Protocole de Genève de 1925 qui sont incompatibles avec les objectifs de la Convention sur les armes biologiques
 Poursuivre les négociations concernant la convention sur les armes chimiques^a
 Échanger chaque année des renseignements et des données (les mesures de confiance)
 Revoir et adopter des mesures nationales (y compris des mesures juridiques, des mesures de sécurité biologique, ainsi que des mesures d'éducation et de sensibilisation) afin d'appliquer les interdictions fixées par la Convention sur les armes biologiques
 Se tenir au courant des nouvelles réalisations scientifiques et techniques qui ont un rapport avec la Convention
 Prendre des mesures pour empêcher les transferts à qui que ce soit d'armes biologiques ou de ressources connexes
 Détruire ou convertir à des fins pacifiques toutes les armes biologiques et toutes les ressources connexes

^a L'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques pose la question de la pertinence de cette obligation. Ce point sera évoqué plus loin dans cet article.

À cette obligation principale viennent s'ajouter d'autres engagements pouvant impliquer une action directe (voir Encadré 1). Certaines obligations peuvent être réalisées dans le cadre de la Convention – par exemple, les réunions de 2003 ont porté sur le renforcement des régimes nationaux d'interdiction. Certaines obligations peuvent être traitées dans d'autres enceintes – l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) est la plus grande organisation intergouvernementale ayant explicitement pour mandat de traiter des cas de propagation délibérée de maladies ; elle mène toute une série d'activités ayant trait aux obligations de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines⁶. Cet article examine les obligations mentionnées ci-dessus et considère les initiatives les concernant. La Figure 1 résume ces données et l'Encadré 5, présenté en fin d'article, précise où obtenir d'autres informations sur toutes ces initiatives.

Figure 1. Organisations et initiatives liées aux obligations de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines



FURNIR UNE ASSISTANCE EN CAS DE POUSSÉES DE MALADIES SUSPECTES ET EN CAS D'UTILISATION D'ARMES BIOLOGIQUES

Il existe des mécanismes reconnus pour traiter les cas de poussées de maladies que les pays ne peuvent gérer seuls : par exemple, l'OMS, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ont des dispositifs d'intervention d'urgence. L'OMS a également un centre pour faire face à la menace que constituent les armes biologiques. De plus, la communauté internationale dispose de capacités permanentes de réaction en cas de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme. L'Organisation des Nations Unies a un Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA). D'autres organisations sont spécialisées dans les opérations humanitaires face aux actes de guerre, comme le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). La communauté internationale a aussi cherché à développer les capacités sur cette question et l'ONU a mis en place un Programme de formation à la gestion des opérations en cas de catastrophe (DMTP).

Le Réseau mondial d'alerte et d'action en cas d'épidémie de l'OMS

En 2000, l'OMS a créé un réseau mondial d'alerte et d'action en cas d'épidémie (GOARN). Il s'agit d'un « cadre opérationnel réunissant les compétences et le savoir-faire grâce auxquels la communauté internationale peut, à tout moment, être avertie d'une menace d'épidémie et être prête à y répondre »⁷. Le GOARN coordonne les secours en utilisant les ressources fournies par un réseau de partenaires basés dans le monde entier. Il a élaboré des protocoles concernant les opérations, les communications et la structure de réseau qui permettent d'améliorer la coordination des secours internationaux pour les actions locales. Le GOARN est intervenu suite à plus d'une cinquantaine d'événements dans le monde et a déployé plus de 400 experts dans plus de 40 pays.

Le Groupe de préparation de l'OMS pour faire face aux épidémies délibérées

Un groupe de préparation aux épidémies délibérées fut créé au sein de l'OMS suite à la résolution de l'Assemblée mondiale de la Santé sur la Présence naturelle, dissémination accidentelle ou usage délibéré de matériel chimique, biologique ou radionucléaire affectant la santé : l'action de santé publique internationale. Ce groupe se concentre sur quatre domaines.

- La préparation internationale, y compris la mise à jour des directives de l'OMS avec la publication en 2004 de *Public Health Response to Biological and Chemical Weapons*⁸, et la création d'un groupe consultatif scientifique sur les armes chimiques et biologiques.
- Alerte et action au niveau mondial en redéployant les ressources prévues pour faire face à des épidémies naturelles afin de gérer les conséquences de santé publique d'un événement délibéré.
- La préparation des pays : il faut élaborer et tester des directives pour évaluer la préparation et les plans prévus sur un plan sanitaire au niveau national pour faire face aux conséquences des armes chimiques et biologiques, consulter le Programme de formation à la gestion des opérations en cas de catastrophe pour mettre au point un module de formation sur la gestion des programmes de préparation et d'action face aux accidents chimiques, biologiques et radionucléaires, et développer les capacités nationales de sécurité et de sûreté biologiques⁹.
- Préparation face à des maladies ou des intoxications précises en instaurant, au niveau mondial, des réseaux d'experts et de laboratoires, des normes et des procédures, et en diffusant des informations et en mettant en place et en appliquant une formation.

Le dispositif d'intervention d'urgence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

La FAO se concentre principalement sur la prévention, l'alerte rapide et la réhabilitation à long terme suite aux urgences qui touchent la sécurité alimentaire. Elle reconnaît qu'elle a un rôle à jouer dans les catastrophes naturelles et celles provoquées par les hommes, ainsi que dans les urgences complexes¹⁰. La FAO a un groupe de coordination pour les situations d'urgence qui rend compte directement au Directeur général adjoint. Lorsqu'elle le juge nécessaire, l'Organisation envoie sur le terrain une personne chargée de coordonner les différents éléments de l'action d'urgence.

L'Organisation a également un département de coopération technique pour les secours et la réhabilitation d'urgence, qui cherche à restaurer les moyens de subsistance ruraux, surtout dans les pays en développement, suite à des situations d'urgence dues à une catastrophe naturelle ou provoquée par l'action des hommes. La FAO est en train d'élaborer un manuel concernant la préparation et l'action pour faire face aux urgences.

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)

Lorsque les États membres de l'OIE connaissent une situation épidémiologique exceptionnelle, l'Organisation débloque des fonds d'urgence. Ces fonds servent généralement à envoyer des experts des laboratoires de référence ou de centres collaborateurs de l'OIE pour qu'ils évaluent la situation épidémiologique et aident les autorités nationales ou d'autres organisations internationales dans leurs interventions¹¹.

Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA)

En 1991, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait la résolution 46/182 pour renforcer la coordination de l'aide d'urgence suite aux catastrophes naturelles et aux urgences complexes. Elle créait le poste de coordonnateur des secours d'urgence, chargé de superviser les actions dans ce domaine. Après plusieurs réformes et remaniements, OCHA fut créé pour coordonner les actions des organismes qui fournissent une aide humanitaire aux populations et aux communautés qui en ont besoin. OCHA a donc un dispositif d'intervention d'urgence, assisté d'un système d'alerte et de surveillance opérationnel en permanence, qui lui permet de déployer du personnel dans un délai très court pour faire face à des événements catastrophiques qui évoluent rapidement. OCHA a également plusieurs mécanismes et réseaux de « renfort » qui aident l'ensemble de la communauté humanitaire à réagir rapidement en cas d'urgence ou de catastrophe. En 2006, OCHA est présent dans 44 pays, avec notamment 23 bureaux locaux, deux conseillers régionaux pour les interventions en cas de catastrophes et six bureaux régionaux. Elle emploie aujourd'hui plus de 1 100 personnes et dispose d'un budget annuel de plus de 150 millions de dollars des États-Unis.

Parmi les mécanismes utilisés par OCHA, citons :

- les équipes des Nations Unies chargées d'évaluer les besoins et de coordonner les secours en cas de catastrophe (UNDAC) peuvent réunir des renseignements, évaluer les besoins et coordonner l'aide internationale dans un délai de 12 à 24 heures après une urgence ;
- un centre de coordination des opérations sur le terrain, qui aide les autorités locales à coordonner les équipes d'aide internationale lors des catastrophes ;
- Environmental Standby Experts, une initiative commune avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui fonctionne de la même façon que les équipes UNDAC, mais concerne les catastrophes écologiques ;
- et un programme d'utilisation des ressources militaires et de protection civile (MCDA), qui garantit que les ressources militaires, lorsqu'elles sont disponibles et adaptées, sont utilisées efficacement dans le cadre des opérations humanitaires d'urgence.

Même si ce n'est pas la priorité d'OCHA, ces outils comportent déjà des éléments concernant les armes non conventionnelles et les événements dans lesquels elles seraient impliquées. Par exemple,

la base de données du programme MCDA inclut des technologies de détection, de l'équipement de protection individuelle et des ressources de décontamination pour intervenir dans des zones ayant été attaquées avec des armes biologiques.

Le Comité international de la Croix-Rouge

En 2004, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) avait des bureaux permanents dans 79 pays ; 53 de ces bureaux ont participé à des opérations d'assistance. Le personnel de l'Organisation comptait plus de 13 000 personnes, avec plus de 12 500 sur le terrain. Les opérations d'assistance du CICR pour les victimes de la guerre consistent « à protéger la vie et la santé des victimes, à améliorer leur sort et à faire en sorte que les conséquences d'un conflit (maladies, blessures, pénuries alimentaires, déplacements ou exposition aux éléments naturels) ne mettent pas en péril leur avenir »¹².

L'introduction générale du CICR concernant ses activités de secours précise :

Dans certains conflits, il se peut que l'une ou l'autre des parties use de tactiques illicites [...]. Avant de fournir son assistance, le CICR s'efforce, dans ces cas, d'obtenir des parties au conflit qu'elles assument la responsabilité de prévenir ou de faire cesser toute violation du droit international humanitaire¹³.

Le CICR pourrait donc être amené à réagir ou être déjà impliqué dans des activités pouvant être compliquées par l'emploi d'armes biologiques. La sûreté et la sécurité du personnel du CICR restent une préoccupation essentielle pour l'organisation et, à part les documents sur les maladies naturelles, le CICR n'a publié aucun document indiquant qu'il est en mesure de fournir une assistance à ceux qui souffriraient des conséquences d'une utilisation d'armes biologiques.

Le Programme de formation à la gestion des opérations en cas de catastrophe (DMTP)

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, ont lancé en 1990 le Programme de formation à la gestion des opérations en cas de catastrophe. Il vise à réduire la fréquence et les conséquences des crises et des catastrophes dans les pays couverts par le programme ; à éliminer les risques et la vulnérabilité face à de tels événements ; à promouvoir des stratégies nationales et régionales efficaces en termes de prévention, de préparation, d'atténuation, d'action et de relance et à encourager une coordination et une collaboration efficaces. Le programme DMTP organise des réunions de travail dans le monde entier pour réaliser ces objectifs et encourage les activités de suivi comme les programmes d'éducation et les projets techniques aux niveaux régional, national et des communautés. Des discussions ont eu lieu sur la possibilité d'élaborer un module spécial concernant les événements impliquant des armes biologiques.

COOPÉRER EN VUE DE LA PRÉVENTION DES MALADIES

En élaborant le programme de travail pour l'intersession 2003-2005 de la Convention sur les armes biologiques, les États parties ont identifié deux aspects de la coopération pour la prévention des maladies : la surveillance des maladies et l'intervention en cas de maladie¹⁴. Des documents

Encadré 2. Principales initiatives internationales concernant la prévention des maladies

Le système de prévention des crises de la FAO pour le bétail
Le programme de la FAO relatif aux bonnes pratiques de gestion des urgences
Le Système d'information sur les maladies transfrontières des animaux, de la FAO
Le Système mondial d'information et d'alerte rapide de la FAO, de l'OIE et de l'OMS
La Convention internationale pour la protection des végétaux et son site web, le Portail phytosanitaire international (PPI)
Le Code sanitaire pour les animaux aquatiques, de l'OIE
Le Système d'alerte précoce de l'OIE
Le réseau de l'OIE qui compte 170 centres collaborateurs et laboratoires de référence
Norme de qualité et lignes directrices de l'OIE applicables aux laboratoires vétérinaires
Le Code sanitaire pour les animaux terrestres, de l'OIE
Le système d'information zoosanitaire de l'OIE
Le Programme de surveillance des maladies nouvelles (ProMED-mail)
Les centres collaborateurs de l'OMS
Le département Alerte et action en cas d'épidémie et de pandémie, de l'OMS
Le Réseau mondial d'alerte et d'action en cas d'épidémie, de l'OMS
Le département Action sanitaire en situation de crise, de l'OMS
Le Règlement sanitaire international de l'OMS

d'information établis pour la rencontre des experts de 2004 contiennent des informations sur les mécanismes existants pour la surveillance des maladies et l'intervention en cas de maladie¹⁵. La liste des initiatives examinées dans ces documents figure dans l'Encadré 2. Les différents aspects de la prévention des maladies étant étroitement liés, en s'intéressant à la surveillance des maladies et à l'intervention en cas de maladie, le processus a implicitement couvert d'autres domaines comme la détection des maladies et la prophylaxie.

PRENDRE DES MESURES DE SÉCURITÉ BIOLOGIQUE

Si les obligations politiques sont examinées, différents aspects techniques comme la sécurité biologique sont également étudiés. Le programme de sécurité biologique de l'OMS vise à empêcher la dissémination de maladies suite à des accidents avec des micro-organismes pathogènes ou une manipulation ou utilisation inappropriée de tels micro-organismes. Il s'implique donc dans :

- l'élaboration de normes et de principes directeurs ;
- la préparation de publications sur la sécurité biologique, notamment le *Manuel de sécurité biologique en laboratoire*, de l'OMS ;
- la publication d'informations sur la sécurité biologique ;
- l'apport d'une assistance technique aux États membres ;
- et les activités de mobilisation, et notamment la promotion des activités de sécurité biologique dans les programmes de l'OMS et la représentation de l'OMS dans les organisations nationales et internationales de sécurité biologique.

D'autres organisations sont également impliquées, au niveau international, dans la sécurité biologique, comme l'Association du transport aérien international (IATA), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), le Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses de l'ONU (CETDG), l'Union postale universelle (UPU) et la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. Il existe, en outre, une vaste coordination entre les différents programmes. (Pour une liste complète des organisations impliquées, voir le site web du programme de sécurité biologique de l'OMS, dont l'adresse figure dans l'Encadré 5.)

FAVORISER L'EXTENSION ET L'APPLICATION DES DÉCOUVERTES SCIENTIFIQUES À DES FINS PACIFIQUES

L'obligation de s'assurer que les sciences biologiques sont utilisées pour le bien de l'humanité signifie beaucoup plus que la prévention des maladies. L'on peut considérer que toutes les activités touchant aux sciences biologiques et ayant un rapport avec le développement, le commerce, l'agriculture, l'environnement, la santé, le transport, l'industrie ou l'éducation peuvent contribuer à l'extension et à l'application des découvertes scientifiques à des fins pacifiques. Elles sont bien trop nombreuses pour être mentionnées ici. À titre indicatif, citons trois initiatives de l'OMS.

Le Règlement sanitaire international révisé

En 2005, l'OMS a adopté un Règlement sanitaire international révisé « [visant] à prévenir la propagation internationale des maladies, à s'en protéger, à la maîtriser et à y réagir par une action de santé publique proportionnée et limitée aux risques qu'elle présente pour la santé publique, en évitant de créer des entraves inutiles au trafic et au commerce internationaux »¹⁶.

L'article 44 du Règlement traite directement de l'extension des découvertes scientifiques à des fins pacifiques et précise des possibilités de collaboration et d'assistance. Il précise que les États collaborent pour assurer l'acquisition et le maintien des capacités de santé publique, pour formuler des dispositions juridiques et pour mobiliser des ressources financières.

Un projet de Cadre mondial pour les activités de recherche-développement essentielles en santé

Le Conseil exécutif de l'OMS a travaillé sur un projet de cadre mondial pour les activités de recherche-développement essentielles en santé. Un tel cadre serait un accord formel relativement rare concernant l'application d'engagements, tels ceux de la Convention sur les armes biologiques, afin de garantir que chacun pourra profiter de manière juste et équitable des avancées des sciences biologiques. Un groupe de travail à composition non limitée fut créé sur le sujet. Il a élaboré un projet de résolution¹⁷. Ce projet invite instamment les États membres de l'OMS à prendre des mesures pour bien définir les priorités de la recherche-développement, notamment là où les ressources manquent, et à mettre en œuvre des initiatives collectives de recherche-développement ; à faire en sorte que les progrès des sciences fondamentales et de la biomédecine débouchent sur la mise au point de produits sanitaires améliorés, sûrs et d'un coût abordable ; et à veiller à ce que ces capacités soient renforcées pour que des médicaments essentiels soient rapidement fournis à la population.

Le Conseil exécutif n'avait pas trouvé de consensus sur plusieurs phrases du texte mais soumit tout de même le projet à la cinquante-neuvième Assemblée mondiale de la Santé qui prit la décision :

« [...] de constituer [...] un groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer une stratégie et un plan d'action mondiaux pour fournir un cadre à moyen terme [...]. Cette stratégie et ce plan d'action auront notamment pour objectif d'assurer une base plus solide et durable pour les activités de recherche-développement en santé essentielles intéressant des maladies touchant de manière disproportionnée les pays en développement »¹⁸.

Améliorer la préparation des pays pour faire face aux épidémies et leurs capacités de réaction

Le Bureau OMS de Lyon (France) pour la préparation et la réponse des pays aux épidémies fut créé pour « contribuer à la sécurité sanitaire mondiale en renforçant les capacités nationales de détection précoce, de vérification rapide des épidémies et de réponse appropriée, que ces épidémies soient naturelles, accidentelles ou provoquées délibérément »¹⁹. Le rapport pour 2005 indiquait que le Bureau avait mené des activités :

- de support aux pays pour renforcer les capacités nationales ;
- de développement de réseaux de compétence ;
- de formation ;
- et des efforts pour développer les outils de référence mondiaux, afin par exemple d'améliorer la surveillance épidémiologique et de réduire les risques d'infection dans les établissements de soins de santé.

Du personnel peut également être déployé dans les États qui ont un besoin urgent d'assistance technique à cause d'une épidémie ou d'autres urgences.

PROMOUVOIR LA MISE EN PLACE D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE VACCINS

La production de vaccins a été identifiée comme un domaine devant faire l'objet d'efforts particuliers pour favoriser l'utilisation des sciences biologiques à des fins pacifiques. Les avancées les plus importantes sont peut-être les travaux de l'institut international de recherche sur les vaccins (International Vaccine Institute), créé sur l'initiative du Programme des Nations Unies pour le développement. Il compte 35 États membres ainsi que l'OMS. Sa mission est de « [...] favoriser la réduction des maladies contre lesquelles il existe un vaccin dans les pays en développement par une collaboration au niveau de la recherche qui apporte les preuves nécessaires pour introduire de nouveaux vaccins, avec le soutien de programmes de recherche fondamentale et de recherche appliquée en laboratoire, de mise au point de produits, de formation et d'assistance technique »²⁰.

Parmi les avancées récentes, citons : l'élaboration d'un programme sur l'encéphalite japonaise, qui mesure l'ampleur de la maladie chez les enfants asiatiques, la formation de réseaux et d'équipes de spécialistes pour étudier des vaccins et l'offre de formation et d'assistance technique.

LEVER LES RÉSERVES CONCERNANT LE PROTOCOLE DE GENÈVE DE 1925 QUI SONT INCOMPATIBLES AVEC LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION SUR LES ARMES BIOLOGIQUES OU À TOXINES

Le Protocole de Genève de 1925 interdit l'emploi d'armes biologiques à la guerre. Il ne couvre pas leur utilisation dans d'autres types d'actions hostiles et n'interdit pas la mise au point, la fabrication et le stockage de ces armes.

Certaines réserves permettaient même à des États liés par le Protocole d'utiliser, dans certaines circonstances précises, des armes biologiques en cas de guerre. Nombre de ces réserves et d'autres également contraires aux dispositions de la Convention sur les armes biologiques ont depuis été levées. Lors d'une réunion co-organisée par la France (le dépositaire) et la Suisse pour célébrer le quatre-vingtième anniversaire de la signature du Protocole, les participants furent informés que la plupart des réserves avaient été levées ; celles qui restent sont sans rapport avec les obligations de la Convention sur les armes biologiques²¹.

LA CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES

La Convention sur les armes chimiques est entrée en vigueur le 29 avril 1997²². La Convention, dont le texte est déposé auprès du Secrétaire général de l'ONU, interdit la mise au point, la fabrication, l'acquisition, le transfert, le stockage et l'emploi d'armes chimiques.

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques, aucune conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques n'a étudié la question de savoir comment la conclusion des négociations de la Convention sur les armes chimiques affecte l'obligation de la Convention sur les armes biologiques de poursuivre des négociations pour une convention sur les armes chimiques. Ces dispositions devraient pouvoir être converties afin d'instaurer une relation efficace. Les deux conventions traitent de l'utilisation de toxines à des fins hostiles ; elles se chevauchent. Il ne doit donc pas y avoir de lacune entre les deux régimes. Les conventions constituent donc une base solide pour des activités concertées, même si les États qui sont parties à l'une et à l'autre ne sont pas tous les mêmes.

ÉCHANGER DES RENSEIGNEMENTS ET DES DONNÉES

La Convention sur les armes biologiques ou à toxines n'a pas de structure organisationnelle centrale, mais elle utilise ses mesures de confiance pour réduire les ambiguïtés, les doutes et les soupçons entre États membres. Chaque année, les États membres doivent communiquer des renseignements sur les points suivants : les programmes de recherche-développement ; les poussées de maladies infectieuses provoquées par des toxines ; la publication de résultats et l'utilisation des connaissances ; la promotion des contacts ; la législation et la réglementation ; les programmes passés de recherche biologique à des fins offensives ou défensives ; et la production de vaccins. Depuis que les mesures de confiance ont été instaurées, des échanges d'informations supplémentaires ont commencé dans d'autres enceintes. Par exemple, le Règlement sanitaire international révisé prévoit la signalisation de toute une série de maladies, certaines pouvant concerner la Convention sur les armes biologiques ou à toxines. De la même façon, les États doivent maintenant rendre compte des mesures prises au niveau de leur législation, réglementation et autres concernant la résolution 1540 du Conseil de sécurité sur la non-prolifération des armes de destruction massive. Il n'empêche que la plupart des informations obtenues

dans le cadre de mesures de confiance ne sont disponibles nulle part ailleurs et sont donc des ressources précieuses. La possibilité d'améliorer les mesures de confiance, peut-être en résolvant la question de ce qui est fait à double dans les rapports, sera certainement un sujet abordé lors de la sixième Conférence d'examen²³.

ADOPTER DES MESURES NATIONALES POUR APPLIQUER L'INTERDICTION DES ARMES BIOLOGIQUES

La Convention sur les armes biologiques prévoit l'obligation d'appliquer ses dispositions au niveau national, mais des États parties ont affirmé qu'il ne peut exister un modèle universel d'application : les interdictions nationales doivent être adaptées aux conditions particulières des différents États. Les États ont néanmoins identifié un certain nombre de domaines qui devraient être pris en compte par tous au moment de revoir et adopter des mesures nationales. Il s'agit : des mesures législatives, administratives et autres ; de la sûreté biologique ; de l'éducation et la sensibilisation. Des initiatives ont été menées au niveau international pour faciliter l'application de mesures nationales dans tous ces domaines.

Mesures législatives, administratives et autres

En avril 2004, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la résolution 1540, qui décide que tous les États doivent appliquer l'interdiction faite par la Convention sur les armes biologiques concernant l'acquisition et l'emploi d'armes biologiques par des acteurs non étatiques et oblige tous les États à adopter les mesures nécessaires pour appliquer cette interdiction²⁴. Le Conseil de sécurité a créé un comité chargé de suivre l'application de la résolution 1540 ; de mener des activités d'information ; de coordonner les demandes et les offres d'assistance ; et d'aider les États à élaborer des plans de mise en œuvre afin d'appliquer pleinement la résolution. Le mandat du comité a été renouvelé en avril 2006 ; il doit poursuivre le dialogue qui s'est instauré et envisager toutes autres mesures à prendre pour favoriser l'application de la résolution²⁵.

Mais l'adoption de mesures ne peut suffire pour se protéger contre les armes biologiques. Encore faut-il qu'elles soient bien appliquées. Le programme d'Interpol sur le bioterrorisme cherche à sensibiliser à cette menace, à mettre au point des programmes de formation pour les forces de police, à renforcer l'application des lois, à encourager l'adoption de nouvelles lois et à favoriser la coopération entre les institutions. Des actions sont également prises au niveau régional. En 2006, l'Union européenne a adopté une action commune en faveur de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines qui prévoit les ressources pour 12 visites d'assistance nationale afin de faciliter la préparation et l'adoption de mesures nationales. Ces visites sont possibles pour tout État partie à la Convention et ne faisant pas partie de l'Union européenne.

La sûreté biologique

Comme pour la sécurité biologique, l'OMS est probablement l'organisation internationale la plus impliquée dans les activités de sûreté biologique. Bien que l'OMS n'ait pas de programme spécial pour la sûreté biologique, cette question est traitée dans le cadre de la sécurité biologique. Par exemple, la dernière édition du *Manuel de sécurité biologique en laboratoire* comporte une section sur la sûreté biologique. La prochaine édition comportera certainement plus d'informations

Encadré 3. Instruments juridiques internationaux concernant le transport des marchandises dangereuses

La Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure
Le système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
L'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures et les règlements associés
L'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route et son protocole additionnel
Le *Manuel d'épreuves et de critères* (classement des marchandises dangereuses), des Nations Unies
Les recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses et son règlement type

encore sur la sûreté biologique. Sur un plan concret, le Bureau pour la préparation et la réponse des pays aux épidémies (mentionné plus haut) renforce les capacités nationales en termes de sûreté biologique.

Le transport des marchandises dangereuses est également lié à la sûreté biologique. Les initiatives visant à garantir la sécurité des marchandises dangereuses durant le transport ont été élargies pour examiner des éléments de sûreté biologique. Il existe un certain nombre de recommandations et d'instruments juridiques internationaux (voir Encadré 3). Le Conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC) et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE/ONU) soutiennent ces initiatives. Le Conseil économique et social a un Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. La Commission économique des Nations Unies pour l'Europe a un Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses et un certain nombre de comités ad hoc et de rencontres d'experts pour d'autres instruments.

Éducation et sensibilisation

Les actions visant à adopter des mesures législatives et des réglementations et à contrôler l'accès à la technologie et aux sciences biologiques et leur utilisation ne peuvent avoir qu'une incidence limitée si elles ne sont pas largement connues, comprises et acceptées. Il convient donc de s'engager activement dans des activités de sensibilisation sur le Protocole de Genève de 1925 et la Convention sur les armes biologiques ou à toxines, et sur la législation et la réglementation indispensables au niveau national s'agissant de la sûreté biologique et de la mise en œuvre de ces instruments.

Des progrès ont été faits. Par exemple, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a entrepris d'élaborer des codes de conduite sur la responsabilité éthique des scientifiques. La Conférence mondiale sur la science de 1999 a prié la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) de l'UNESCO de s'employer, en collaboration avec le Conseil international pour la science (ICSU), à renforcer l'éthique dans la pratique et l'enseignement des sciences. La COMEST a accepté de préparer une étude de faisabilité, mais lors de la Conférence générale de l'UNESCO en 2005, les États membres ne purent s'entendre sur la nécessité d'élaborer un instrument normatif dans ce domaine et décidèrent qu'il serait prématuré de réaliser une étude de faisabilité. La COMEST doit donc poursuivre la réflexion sur la question de

l'éthique scientifique ; elle organise maintenant une série de consultations régionales et cherche à obtenir des informations. Les réunions de la Convention sur les armes biologiques qui eurent lieu en 2005 et les activités de suivi visaient à ce que les vues et les opinions exprimées par les États parties soient intégrées dans le processus.

SE TENIR AU COURANT DES NOUVELLES RÉALISATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES AYANT UN RAPPORT AVEC LA CONVENTION

La communauté scientifique a également un rôle important à jouer pour suivre les nouvelles réalisations scientifiques et techniques qui ont un rapport avec la Convention sur les armes biologiques. Les académies scientifiques et les sociétés professionnelles sont une ressource qui n'est pas suffisamment exploitée pour rester au courant des évolutions qui pourraient compromettre la Convention. Au niveau international, le réseau InterAcademy Panel (IAP) on International Issues a examiné la question et publié, le 7 novembre 2005, une Déclaration sur la sûreté biologique. Le Conseil international pour la science est également impliqué depuis longtemps dans le débat sur la politique scientifique. Des académies nationales ont aussi produit des travaux importants. Les United States National Academies ont publié une série de rapports sur ces questions et, au Royaume-Uni, la Royal Society s'implique également pour réduire la menace des armes biologiques.

EMPÊCHER LES TRANSFERTS D'ARMES BIOLOGIQUES ET DE RESSOURCES CONNEXES

Nous revenons maintenant à l'obligation première de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines : interdire l'acquisition et la possession d'armes biologiques.

Les initiatives de contrôle des transferts internationaux

Un certain nombre d'États ont opté pour une stratégie informelle concertée face aux risques de transferts d'armes biologiques. Cette initiative est connue comme le Groupe de l'Australie. Il se réunit une fois par an pour examiner comment accroître l'efficacité des licences d'exportation des pays participants. Le Groupe de l'Australie a élaboré des listes communes de produits pour lesquels des licences d'exportation sont nécessaires. Il s'agit de pathogènes végétaux, de pathogènes animaux, d'agents biologiques et de ressources biologiques à double usage, mais le Groupe précise que « l'exportation n'est refusée que s'il existe une raison particulière de croire que le produit ou l'équipement exporté sera peut-être détourné et utilisé pour des programmes d'armes chimiques ou biologiques »²⁶.

Renforcer les régimes nationaux de contrôle des transferts

Presque tous les États cherchent à contrôler ce qui peut franchir ou non leurs frontières par des services de douanes. L'Organisation mondiale des douanes (OMD) rassemble les autorités douanières des pays afin d'améliorer la coopération et favoriser des systèmes de douanes efficaces, en proposant de nombreux services de formation et d'assistance technique. En juin 2005, l'OMD a adopté le *Cadre des normes visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial* pour protéger le commerce

mondial contre des menaces (comme le transfert d'armes biologiques et de ressources connexes) tout en assurant une plateforme pour faciliter les mouvements des marchandises légitimes qui font l'objet d'échanges internationaux.

Autres initiatives de non-prolifération

Depuis quelques années, la communauté internationale accorde une attention considérable à la non-prolifération des armes non conventionnelles et des ressources connexes. Un grand nombre d'initiatives internationales ont été lancées ou élargies (voir Encadré 4). Les pays ont des stratégies et des vues différentes sur ce qui constitue la meilleure façon de lutter contre la prolifération, ce qui explique pourquoi les différentes initiatives n'ont pas forcément les mêmes membres. Les stratégies, les procédures et la structure organisationnelle des différentes activités varient. (Certaines insistent pour être considérées comme des « initiatives » et non des organisations.) Il existe cependant une très forte collaboration et interopérabilité entre les différentes initiatives, puisque des mesures adoptées par l'une peuvent être appliquées par une autre, dans le but de favoriser l'application de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines.

Encadré 4. Quelques initiatives internationales de non-prolifération

L'Initiative sur la sécurité des conteneurs

Le programme de coopération de l'Union européenne en faveur de la non-prolifération et du désarmement dans la Fédération de Russie

Plan d'action du G8 sur la non-prolifération

Le Partenariat mondial du G8 contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes

Le régime de sécurité maritime de l'Organisation maritime internationale (OMI)

Le Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (Convention SOLAS), de 1974

Le Comité des transports maritimes de l'OCDE

L'Initiative de sécurité contre la prolifération

Le programme relatif au transport et aux aspects logistiques du commerce, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

DÉTRUIRE OU CONVERTIR À DES FINS PACIFIQUES TOUTES LES ARMES BIOLOGIQUES ET TOUTES LES RESSOURCES CONNEXES

Des initiatives récentes pour la conversion d'installations ou du personnel ayant des capacités pouvant intéresser des pays qui cherchent à se doter d'armes biologiques sont souvent menées dans le cadre de la non-prolifération, autrement dit de l'obligation d'empêcher les transferts. Si un État souhaitait démanteler un programme offensif, il devrait être possible de mobiliser les ressources nécessaires dans le cadre de différentes initiatives de réduction des menaces par la coopération et de non-prolifération, comme celles mentionnées dans l'Encadré 4. Il n'existe toutefois aujourd'hui au niveau international, aucune capacité permanente, aucune directive et aucune institution principale chargée des activités de destruction et de conversion liées à la Convention sur les armes biologiques.

Conclusions

Depuis qu'elle a été négociée, la Convention sur les armes biologiques ou à toxines et le contexte ont énormément changé. Au début des années 70, la Convention était comme un monolithe isolé face à la menace des armes biologiques. Aujourd'hui, elle est la clef de voûte de nos défenses collectives contre l'empoisonnement et la dissémination délibérée de maladies.

Les objectifs poursuivis ailleurs ont tous un rapport particulier avec la Convention sur les armes biologiques²⁷ : certains ont directement trait à l'objectif premier de la Convention à savoir l'interdiction de la mise au point, la fabrication, l'acquisition, le transfert, le stockage et l'emploi d'armes biologiques ; d'autres concernent l'action collective pour les nombreuses autres dispositions de la Convention, comme la capacité d'atténuer les conséquences des armes biologiques ou de réagir à leur utilisation ; et plusieurs activités décrites dans cet article sont des instruments de développement, qui cherchent à garantir que les bienfaits des sciences biologiques et de la technologie sont partagés par tous.

Mais toutes soutiennent la Convention sur les armes biologiques : elle ne peut plus être considérée comme un instrument isolé. Son action est influencée par un certain nombre d'organisations et d'initiatives, qu'elle influence à son tour. Il existe donc un double impératif : inclure les ressources et capacités extérieures qui peuvent faire avancer les efforts collectifs réalisés par les États parties dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques ; et s'assurer qu'elle favorise le plus possible les actions menées sur le terrain qui correspondent à ses objectifs. Les États parties ont compris ce message. Un nombre inégalé d'organisations ont participé aux récentes réunions annuelles sur la Convention ; ces rencontres ont, dans l'ensemble, eu plus de succès que prévu²⁸. Nombre de ces organisations n'avaient jamais assisté auparavant à une réunion de la Convention sur les armes biologiques. Ces rencontres ont favorisé les efforts des autres enceintes en présentant une vision plus globale, des informations supplémentaires ou en suscitant d'autres actions. Espérons que toutes ces initiatives seront consolidées et qu'au cours des prochaines années les relations de travail se multiplieront entre elles.

Vu les menaces que partagent aujourd'hui les sociétés étroitement liées, il est particulièrement important de s'assurer que les instruments disponibles sont pleinement exploités pour éviter que les maladies puissent un jour être utilisées comme une arme. Cette stratégie nécessite une très grande efficacité pour éviter que certaines activités fassent double emploi et pour que des réseaux de communications efficaces soient mis en place et utilisés régulièrement. Il faut donc tout tenter pour harmoniser, coordonner et synchroniser les activités des différents acteurs au sein d'un réseau international ayant pour objectif de s'assurer que toutes les réalisations des sciences biologiques sont utilisées exclusivement pour le bien de l'humanité.

Encadré 5. Outils disponibles pour soutenir l'application de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

www.unece.org/trans/danger/adn-agree.html

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

www.unece.org/trans/danger/publi/adr/adr_e.html

Action commune de l'Union européenne en faveur de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines (2006/184/CFSP du 27 février 2006)

eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2006/l_065/l_06520060307fr00510055.pdf

Action commune du Conseil de l'Union européenne sur un programme de coopération en faveur de la non-prolifération et du désarmement dans la Fédération de Russie (2003/472/CFSP du 24 juin 2003 et 1999/878/CFSP du 17 décembre 1999)

europa.eu.int/eur-lex/pri/en/oj/dat/2003/l_157/l_15720030626en00690071.pdf

Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU

ochaonline.un.org/webpage.asp?Site=facts

Bureau OMS de Lyon pour la préparation et la réponse des pays aux épidémies

www.who.int/csr/labepidemiology/en/

Centres collaborateurs de l'OIE

www.oie.int/fr/OIE/organisation/fr_CC.htm

Centres collaborateurs de l'OMS

whqlily.who.int

Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires

www.imo.org/About/mainframe.asp?topic_id=583&doc_id=2689

Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE

www.oie.int/fr/publicat/fr_aqua.htm

Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE

www.oie.int/fr/normes/MCODE/F_summry.htm

Comité des transports maritimes de l'OCDE

www.oecd.org/document/53/0,2340,fr_2649_34367_2088764_1_1_1_1,00.html

Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques du Conseil économique et social

www.unece.org/trans/danger/danger.htm

Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies, de l'UNESCO

portal.unesco.org/shs/fr/ev.php-URL_ID=6193&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

Conseil international pour la science, Standards for Ethics and Responsibility in Science

www.icsu.org/2_resourcecentre/Resource.php4?rub=7&id=78

Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination

www.basel.int/index.html

Convention internationale pour la protection des végétaux et le Portail phytosanitaire international

www.ippc.int

Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure

www.unece.org/trans/danger/publi/crtd/crtd_f.html

Convention sur les armes chimiques

Voir Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Département Action sanitaire en situation de crise de l'OMS

www.who.int/hac/about/en/

Département Alerte et action en cas d'épidémie et de pandémie de l'OMS

www.who.int/csr/fr/index.html

- Groupe de l'Australie
www.australiagroup.net
- Groupe de préparation de l'OMS pour faire face aux épidémies délibérées
www.who.int/csr/delibepidemics/en/
- Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe
www.unece.org/trans/main/dgdb/wp15/wp15age.html
- Initiative de sécurité contre la prolifération
www.proliferationsecurity.info
- Initiative sur la sécurité des conteneurs
www.cbp.gov/xp/cgov/border_security/international_activities/csi/
- Institut international de recherche sur les vaccins
www.ivi.int
- InterAcademy Panel on International Issues, Statement on Biosecurity
www.interacademies.net/Object.File/Master/5/399/Biosecurity%20St..pdf
- Laboratoires de référence de l'OIE
www.oie.int/fr/OIE/organisation/fr_LR.htm
- Manuel de sécurité biologique en laboratoire*, de l'OMS
www.who.int/csr/resources/publications/biosafety/WHO_CDS_CSR_LYO_2004_11/en
- Manuel d'épreuves et de critères* (classement des marchandises dangereuses), des Nations Unies
www.unece.org/trans/danger/publi/manual/manual_f.html
- National Academies Press, Microbial Threats and Emerging Infections
www.nap.edu/collections/terror/index.html#373
- Norme de qualité et lignes directrices de l'OIE applicables aux laboratoires vétérinaires
www.oie.int/fr/publicat/ouvrages/f_112.htm
- Opérations d'assistance du CICR
www.icrc.org/web/fre/sitefre0.nsf/iwplList2/ICRC_Activities:Assistance?OpenDocument
- Organisation mondiale des douanes, *Cadre des normes visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial*
www.wcoomd.org/ie/En/Press/WCO%20-%20FRAMEWORK%20OF%20STANDARDS%20June%202021%20Final.pdf
- Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)
www.opcw.org
- Partenariat mondial du G8 contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes
www.g8.gc.ca/2002Kananaskis/globpart-fr.asp
- Plan d'action du G8 sur la non-prolifération
www.g8.gc.ca/g8_noprolif-fr.asp
- Programme de formation à la gestion des opérations en cas de catastrophe
www.undmtp.org
- Programme de la FAO relatif aux bonnes pratiques de gestion des urgences
www.fao.org/ag/AGa/Agah/empres/e_gemp.htm
- Programme de l'UNESCO sur l'éthique scientifique
portal.unesco.org/shs/fr/ev.php-URL_ID=1837&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html
- Programme de sécurité biologique de l'OMS
www.who.int/csr/labepidemiology/projects/biosafety/en/
- Programme de surveillance des maladies nouvelles (ProMED-mail)
www.promedmail.org
- Programme d'Interpol sur le bioterrorisme
www.interpol.int/Public/BioTerrorism/default.asp
- Programme sur la logistique du commerce et du transport de la CNUCED, étude sur la sécurité des conteneurs
www.unctad.org/en/docs/sdtetlb20041_en.pdf

Projet de Cadre mondial pour les activités de recherche-développement essentielles en santé
www.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA59/A59_17-fr.pdf

Protocole de Genève
www.opbw.org/int_inst/sec_docs/1925GP-TEXT.pdf

Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses (Règlement type)
www.unece.org/trans/danger/publi/unrec/rev13/13nature_f.html

Régime de sécurité maritime de l'Organisation maritime internationale
www.imo.org/Newsroom/mainframe.asp?topic_id=861

Règlement sanitaire international de l'OMS
www.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA58/A58_55-en.pdf

Réseau mondial d'alerte et d'action en cas d'épidémie
www.who.int/csr/outbreaknetwork/fr/index.html

Résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU et le Comité
disarmament2.un.org/committee1540/french/

Royal Society on biological weapons
www.royalsoc.ac.uk/landing.asp?id=1230

Secours et réhabilitation d'urgence de la FAO
www.fao.org/reliefoperations/index_fr.asp

Système d'alerte précoce de l'OIE
www.oie.int/eng/info/images/A_alert.gif

Système de prévention et de réponse rapide contre les ravageurs et les maladies transfrontières des animaux et des plantes (EMPRES), de la FAO
www.fao.org/ag/AGA/AGAH/EMPRES/index.htm

Système d'information sur les maladies transfrontières des animaux, de la FAO
www.fao.org/ag/againfo/resources/fr/tadinfo/default.html

Système d'information zoosanitaire de l'OIE
www.oie.int/eng/info/images/A_NewSystem_web_2.gif

Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/ghs_welcome_f.htm

Système mondial d'information et d'alerte rapide de la FAO, de l'OIE et de l'OMS
www.fao.org/gjews/french/index.htm

Notes

1. *S'unir contre le terrorisme : recommandations pour une stratégie antiterroriste mondiale. Rapport du Secrétaire général*, document des Nations Unies A/60/825, 27 avril 2006.
2. Titre complet : Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, à l'adresse <www.unog.ch/bwc>.
3. Dans le cadre de cet article, l'expression « armes biologiques » s'entend des agents microbiologiques ou autres agents biologiques ainsi que des toxines, qu'ils soient produits naturellement ou artificiellement, ainsi que de leurs composants, qui sont dangereux pour l'homme, les animaux ou les plantes, quels qu'en soient l'origine ou le mode de production, de types et en quantités qui ne sont pas destinés à des fins prophylactiques, de protection ou à d'autres fins pacifiques ; et des armes, de l'équipement ou des vecteurs destinés à l'emploi de tels agents ou toxines à des fins hostiles ou dans des conflits armés.
4. Titre complet : Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, ouvert à la signature le 17 juin 1925, entré en vigueur en 1929, disponible en anglais à l'adresse <www.opbw.org/int_inst/sec_docs/1925GP-TEXT.pdf>.
5. D. Mahley s'exprimant lors de la séance de clôture du Comité préparatoire à la sixième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines, Genève, le 28 avril 2006.

6. Présence naturelle, dissémination accidentelle ou usage délibéré de matériel chimique, biologique ou radionucléaire affectant la santé : l'action de santé publique internationale, Résolution WHA55.16 de l'Assemblée mondiale de la Santé, 18 mai 2002, à l'adresse <www.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA55/fwha5516.pdf>.
7. Organisation mondiale de la Santé, Réseau mondial d'alerte et d'action en cas d'épidémie (GOARN), à l'adresse <www.who.int/csr/outbreaknetwork/fr/index.html>.
8. OMS, 2004, *Public Health Response to Biological and Chemical Weapons*, Genève, à l'adresse <www.who.int/csr/delibepidemics/biochemguide/en>.
9. Dans le domaine des armes biologiques, la « sûreté biologique » est la protection physique contre le détournement d'agents microbiologiques, de toxines et d'équipement pendant leur utilisation, leur stockage et leur transport. Cette expression peut avoir une connotation différente selon le contexte. L'on peut donc résumer ces deux expressions en disant que la sécurité biologique protège les êtres humains des microbes et que la sûreté biologique consiste à protéger les microbes des hommes.
10. FAO, *FAO's Role in emergencies*, disponible en anglais à l'adresse <www.fao.org/documents/show_cdr.asp?url_file=/docrep/W6020E/w6020e04.htm>.
11. Secrétariat, *Organisation mondiale de la santé animale*, document des Nations Unies BWC/MSP/2004/INF.1, 1^{er} novembre 2004, disponible en anglais à l'adresse <www.opbw.org/new_process/msp2004/BWC_MSP_2004_Inf.1_E.pdf>.
12. Comité international de la Croix-Rouge, *Santé et secours : introduction générale*, 1^{er} mars 2000, à l'adresse <www.icrc.org/Web/fr/sitefre0.nsf/iwplList78/A9608CF6E1B45C72C1256C75003C3320>.
13. Ibid.
14. Pour plus d'informations sur l'intersession 2003-2005 de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines, voir l'article de Richard Lennane dans ce numéro du *Forum du désarmement*.
15. Voir : Secrétariat, *Mechanisms Being Implemented for Disease Surveillance by Intergovernmental Organizations (World Health Organization (WHO), Food and Agriculture Organization (FAO), World Organization for Animal Health / Office International des Epizooties (OIE) and Significant Mechanisms being Implemented for Disease Surveillance by Non-Governmental Organizations*, document des Nations Unies BWC/MSP/2004/MX/INF.1, 1^{er} juillet 2004, disponible à l'adresse <www.opbw.org/new_process/mx2004/bwc_msp.2004_mx_inf.1_E.pdf> et Secrétariat, *Mechanisms being Implemented for Response to Outbreaks of Disease by Intergovernmental Organizations (World Health Organization (WHO), Food and Agriculture Organization (FAO), World Organization for Animal Health / Office International des Epizooties (OIE))*, document des Nations Unies BWC/MSP/2004/MX/INF.2, 1^{er} juillet 2004, à l'adresse <www.opbw.org/new_process/mx2004/bwc_msp.2004_mx_inf.2_E.pdf>.
16. Organisation mondiale de la Santé, *Troisième rapport de la Commission A*, document de l'OMS A58/55, 23 mai 2005, p. 10. à l'adresse <www.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA58/A58_55-fr.pdf>.
17. Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la Santé, *[Cadre mondial pour les] activités de recherche-développement essentielles en santé*, document de l'OMS EB117.R13, 27 janvier 2006, à l'adresse <www.who.int/gb/ebwha/pdf_files/EB117/B117_R13-fr.pdf>.
18. Santé publique, innovation, recherche essentielle en santé et droits de propriété intellectuelle : vers une stratégie et un plan d'action mondiaux, résolution WHA59.24 de l'Assemblée mondiale de la Santé, 27 mai 2006, à l'adresse <www.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA59/A59_R24-fr.pdf>.
19. La vérification est employée ici dans le contexte de santé publique ; il s'agit de s'assurer que l'épidémie est bien provoquée par ce que l'on pense. Bureau OMS de Lyon pour la préparation et la réponse des pays aux épidémies, 2005, *Rapport d'activité 2005*, Lyon, document WHO/CDS/EPR/LYO/2005.27, à l'adresse <www.who.int/csr/labepidemiology/RapActLyon05frw.pdf>.
20. International Vaccine Institute, *Mission*, à l'adresse <www.ivi.int>.
21. Le site du gouvernement des États-Unis d'Amérique présente le texte du protocole avec le détail des réserves qui ont été levées. Voir <www.state.gov/t/ac/trt/4784.htm>.
22. Titre complet : Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.
23. Pour plus de précision sur les mesures de confiance de la Convention sur les armes biologiques, voir l'article d'Iris Hunger et Nicolas Isla dans ce numéro du *Forum du désarmement*.
24. Résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, document des Nations Unies S/RES/1540(2004), 28 avril 2004.
25. Résolution 1673 (2006) du Conseil de sécurité, document des Nations Unies S/RES/1673(2006), 27 avril 2006, à l'adresse <www.un.org/french/docs/sc/2006/cs2006.htm>.
26. Groupe de l'Australie, *Activités du GA*, à l'adresse <www.australiagroup.net/fr/activites_fr.htm>.
27. Certains dépassent la portée de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines, par exemple, en développant des mesures pour riposter à une attaque biologique qui pourraient aussi servir dans le cas de catastrophes naturelles.
28. Voir l'article de Richard Lennane dans ce numéro du *Forum du désarmement*.